

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande de désabonnement de Monsieur COCONNIER Benjamin en date du 17 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0803

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0803 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2022-1205 -
marché du Bourg –
place de l'Abbé Chérel -
Monsieur COCONNIER
Benjamin - KER-TI'BEN
- à compter de la date
de notification du
présent arrêté

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR 2022-1205 du 27 décembre 2022, autorisant Monsieur COCONNIER Benjamin à exercer sur le marché du Bourg, place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, le vendredi, commerce de type A1-a (poissonnerie) à l'emplacement 7, sur une place de 3 m x 8 m soit 24m², est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 AOÛT 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques, Jocelyn GENDEK,
empêché, et par délégation, l'Adjointe déléguée
de quartier, chargée du quartier Bourg,

Sarah TENDRON

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 01 août 2023